



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric ROUAN, Maire.

Date de convocation : 3 décembre 2021

Présents : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, M. MIGNON Cyril, Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia, M. TAPON Renaud, Mme LEGRAND Nathalie, M. CORS Alain, M. ROUAN Romain, M. COUTURIER Gérald, Mme GAS Stéphanie, M. BOUCHET Franck, Mme LABROUSSE Cécile, Mme VERGEREAU Carole, M. GLAUDEL Allan, M. CROMPAS Stevens, Mme LOENS Bérange, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme BONDUEL Nathalie, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier.

Excusées avec pouvoir : Mme PATRY Sylvie à Mme GAS Stéphanie
Mme SEGUIN Brigitte à Mme BONDUEL Nathalie
Mme WURTZ Marina à Mme VERGEREAU Carole

Secrétaire de séance : M. ROUAN Romain

Avant de rappeler l'ordre du jour de cette séance, M. le Maire tient à informer qu'au regard de la dégradation de la situation sanitaire, Bruno DRAPRON, Maire de Saintes, lui a confirmé qu'il souhaitait étendre l'obligation du port du masque de protection sur l'ensemble de la Ville de Saintes. Pour avoir une cohérence géographique, M. le Maire Frédéric ROUAN informe l'assemblée qu'il a demandé au Préfet de rendre obligatoire le port du masque de protection, non pas sur l'ensemble de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux, mais uniquement dans la zone d'activité et commerciale Parc Atlantique (rue des Prairies, rue du Champ de tir, rue de Bellegarde, rue des Collines, rue de la Mission et rue de la Champagne Saint-Georges).

Une partie des membres du Conseil Municipal des Jeunes est présente pour parler de leurs actions. Afin de les libérer plus tôt, M. le Maire propose au Conseil Municipal de commencer par le premier élément du point 18 « INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ». Aucun avis contraire ne se manifeste suite à cette proposition.

1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : M. Alain CORS

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 10 septembre 2021 a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant les transferts de charges suivants :

- Transfert de charges de la compétence « Eaux pluviales urbaines »,
- Transfert de charges de la compétence « Documents d'urbanisme ».

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport définitif de la CLECT.

Afin de permettre au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 et 2022, l'évaluation des charges transférées doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées et de CHARGER M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** l'ensemble des propositions.

2. CONVENTION D'ASSISTANCE FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE

Rapporteur : M. Alain CORS

Le Conseil Municipal est informé du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie. Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019,
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - **En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.**
 - **La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.**

M. le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (C. VERGEREAU compte-tenu de sa profession)

3. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « MULTI-SERVICES »

Rapporteur : M. Alain CORS

VU l'avis conforme de Mme la conseillère aux décideurs locaux en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que les régies de recettes existantes : animations-festivités, médiathèque, droits de place (marché-jetons camping-car), photocopies pourraient être regroupées en une seule régie nommée « Régie multi-services » ;

M. le Maire propose la création d'une régie de recettes multi-services regroupant les régies existantes soit les régies « Animations-festivités / médiathèque / droits de place / photocopies » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la création d'une régie de recettes multi-services.

4. TARIF PHOTOCOPIES

Rapporteur : M. Alain CORS

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif des photocopies comme suit :

TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS
A4 recto : 0,23 €	A4 recto : 0,20 €
A4 recto-verso : 0,30 €	A4 recto-verso : 0,30 €
A3 recto : 0,30 €	A3 recto : 0,30 €
A3 recto-verso : pas de tarif	A3 recto-verso : 0,40 €

De plus, le principe de la gratuité des 2 premières photocopies aux St-Georgeais est maintenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les tarifs « photocopies » proposés.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COS

Rapporteur : M. Alain CORS

M. le Maire fait part que la subvention versée au Comité des œuvres sociales (COS) pour 2021 étant une subvention prévisionnelle, il est proposé de verser la somme correspondant au montant réellement utilisé (constaté à la clôture de l'exercice 2020).

Versement 2021	Subvention réalisée en 2020	Reste à verser en 2021
3 355 €	3 483,11 €	128,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, le versement complémentaire de 128,11 €

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE 4L TROPHY

Rapporteur : M. Alain CORS

Une demande de subvention a été formulée auprès de la commune par deux jeunes du canton de Saint-Porchaire afin de participer au 4L Trophy. Il s'agit d'un rallye d'orientation, en 4L, solidaire et éco-citoyen (pour les moins de 28 ans) dont la 25^{ème} édition se déroulera en février 2022 au Maroc. L'action est également humanitaire.

M. le Maire propose d'octroyer une subvention de 200 € pour la participation de deux jeunes du canton au 4L Trophy 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, d'accorder une aide financière de 200 € pour la participation des deux jeunes sous réserve de la tenue du 4L Trophy.

Pour : 14

Contre : 6 (N. BONDUEL, O. LAURENCEAU, P. PERONNEAUD, B. SEGUIN par procuration, S. TROUVÉ, C. VERGEREAU sans pouvoir)

Abstentions : 3 (S. CROMPAS, S. GAS, G. COUTURIER)

7. PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SEMIS Prog. 85 Place Guériteau

Rapporteur : Mme Amanda LESPINASSE

Par convention en date du 8 mars 1991, modifiée par avenants n°1 le 4 juin 2019 et n°2 le 17 mai 2021, la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux a confié à la SEMIS la réalisation de 12 logements locatifs sociaux afin d'y assurer la gestion locative. L'immeuble a été mis à disposition de la SEMIS par la commune par bail emphytéotique signé le 25 juin 1991 et modifié par actes rectificatifs en date des 10 septembre 2007 et 4 juin 2019.

La durée du bail a été fixée à 55 ans et 4 mois qui ont commencé à courir à compter du 1^{er} juillet 1991 pour se terminer le 31 octobre 2046. La SEMIS a engagé des travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier dont le prix de revient après appel d'offres s'établit à 499 686 €. Le plan de financement (Montant global emprunté sur 25 ans et mise de fonds propres) a été arrêté par le conseil d'administration de la SEMIS du 22 octobre 2021.

Ces travaux sont financés par des prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 25 ans, par des fonds propres de la SEMIS dont une partie est issue de l'attribution à la SEMIS du solde créateur de la garantie d'exploitation (Délibération du conseil municipal du 6 avril 2021).

Financement sur 25 ans	Bat A	Bat B
Eco Prêt (20 000 € / logement) – Durée 25 ans – Taux du livret A moins 0.25%	200 000 €	
Prêt PAM taux fixe Eco Prêt – Durée 25 ans – Taux en vigueur à la date d'émission du contrat de prêt (1)	112 304 €	
Prêt PAM taux fixe (6 000 € / logement) – Durée 25 ans – Taux en vigueur à la date d'émission du contrat de prêt (2)		12 000 €
Prêt PAM - Durée 25 ans – Taux du livret A plus 0.60%		50 461 €
Fonds propres	104 101 €	20 820 €
<i>dont issus de la fin de la garantie d'exploitation</i>	<i>87 521 €</i>	<i>17 504 €</i>
TOTAL	416 405 €	83 281 €

(1) – Pour information : taux en vigueur au 1^{er} décembre 2021 : 0.84%

(2) – Pour information : taux en vigueur au 1^{er} décembre 2021 : 1,00%

L'une des conditions pour l'obtention de ces prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, est que la date d'échéance du bail emphytéotique soit supérieure de 2 ans à la date d'échéance de la dernière annuité des prêts (laquelle est fixée un an après la date de consolidation desdits prêts), l'autre que ces prêts soient garantis.

Compte tenu de la date d'émission des contrats de prêts (au plus tôt décembre 2021 et au plus tard 1^{er} trimestre 2022), de la date de consolidation des prêts non connue à ce jour, la SEMIS a sollicité de la commune la prolongation de la durée du bail emphytéotique de 5 ans et de fixer ainsi son échéance au 31 octobre 2051.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 8 mars 1991, l'acte rectificatif n°3 au bail emphytéotique et tous documents relatifs à cette affaire.

8. PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SEMIS Prog. 156 Rue du Parc

Rapporteur : Mme Amanda LESPINASSE

Par convention en date du 8 juillet 1997, modifiée par avenant n°1 le 6 octobre 1997, par avenant n°2 le 13 août 1999 et par avenant n° 3 le 4 juin 2019, la commune de Saint-Georges-des-Coteaux a confié à la SEMIS la réalisation de 10 logements locatifs sociaux afin d'y assurer la gestion locative.

L'immeuble a été mis à disposition de la SEMIS par la commune par bail emphytéotique d'une durée de 35 ans à compter du 1^{er} septembre 1997. Ce bail a été modifié successivement par un acte rectificatif n°1 pour porter sa durée à 40 ans soit jusqu'au 31 août 2037, puis par un acte rectificatif n°2 afin de la porter à 41 ans, soit une échéance au 31 août 2038, par un acte rectificatif n°3 afin de la porter à 51 ans, soit jusqu'au 31 août 2048.

La SEMIS a engagé les travaux de réhabilitation prévus à l'avenant n°3 à la convention de construction dont le prix de revient après appel d'offres s'établit à 272 176 €. Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montants
Eco Prêt – Durée 25 ans – Taux du livret A moins 0.25%	110 000 €

Prêt PAM taux fixe Eco Prêt – Durée 25 ans – Taux en vigueur à la date d'émission du contrat de prêt (1)	94 132 €
Fonds propres	68 044 €
TOTAL	272 176 €

(1) – Pour information : taux en vigueur au 1^{er} décembre 2021 : 0.84%

L'une des conditions pour l'obtention de ces prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, est que la date d'échéance du bail emphytéotique soit supérieure de 2 ans à la date d'échéance de la dernière annuité des prêts (laquelle est fixée un an après la date de consolidation desdits prêts), l'autre est que ces prêts soient garantis.

Compte tenu de la date d'émission des contrats de prêts (au plus tôt décembre 2021 et au plus tard 1^{er} trimestre 2022), de la date de consolidation des prêts non connue à ce jour, la SEMIS a sollicité de la Commune la prolongation de la durée du bail emphytéotique de 3 ans et de fixer ainsi son échéance au 31 août 2051.

Au vu de ces éléments, la SEMIS a donc sollicité la commune pour prolonger de 3 années supplémentaires, les durées du bail emphytéotique, et de la convention (soit une échéance au 31 août 2051) et d'y intégrer la garantie des emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention du 8 juillet 1997, l'acte rectificatif n°4 au bail emphytéotique et tous documents relatifs à cette affaire.

9. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ SUR RD 237

Rapporteur : M. Cyril MIGNON

Le projet de convention financière relatif à l'aménagement de la traverse du bourg sur la Route Départementale 237 (RD 237) est présenté.

En effet, le Département a été sollicité afin de réaliser les études et les travaux pour améliorer la sécurité sur la RD 237. Il propose la création de deux plateaux surélevés. Ces plateaux, visant à réduire la vitesse des usagers et à sécuriser les traversées piétonnes et cycles, seront localisés au niveau du croisement du lotissement du Moulin de Razé et de la route de Meursac ainsi qu'au niveau de l'entrée des Barbotines 1 et 2.

Les études et les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale sont pris en charge à 50%. La participation estimée de la commune est de 29 651,43 € H.T. Cette participation sera arrêtée après réalisation des études et travaux sur la base de leur montant réel.

M. le Maire conclut l'échange en informant qu'il y aura 2 autres conventions dans les mois à venir :

- Traitement de la RD 237, du rond-point des Tonnelles en allant vers Nieul-les-Saintes,
- Traitement des hameaux Cerveau- Varaize (vitesse et chemin piétonnier).

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention afférente à ces aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la proposition d'aménagement de sécurité de la traverse du bourg (RD 237) et **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir. Les crédits y afférents seront inscrits au budget 2022.

10. DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : M. Alain CORS

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réajuster certaines prévisions budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement,

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé	Montant (€)
6574 615232	Subvention fonct. asso° Réseaux	+ 328,11 € -328,11 €

DÉPENSES INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	Montant (€)
2315 Op°303 (Voirie) 2312 Op°312 (Aménagt patrimoine)	Aménagements sécurité Aménagement terrain	+ 24 660 € -24 660 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité cette décision modificative.

11. PROJET RÉHABILITATIONS ÉCOLES ET PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Mme Amanda LESPINASSE

Mme LESPINASSE rappelle au Conseil Municipal l'étude préalable à la programmation des équipements scolaires qui leur a été présentée par le CAUE 17 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) et la SEMDAS (Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge) le 16 novembre dernier.

En effet, le diagnostic montre un état des bâtiments, non conforme aux règles sanitaires et aux attentes des utilisateurs et pose des questions de sécurité. Le projet global d'aménagement et de réhabilitation des 2 écoles et de l'accueil périscolaire semble donc indispensable.

Cette étude préalable a été établie en collaboration avec les équipes pédagogiques et les services de la CdA de Saintes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le choix de la stratégie en 3 phases de réhabilitation des écoles et de l'accueil périscolaire,
- La validation de la réhabilitation de la maison sise 6 rue des écoles pour l'accueil périscolaire et salles associatives (phase n°1),
- L'autorisation de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la phase n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE** quant aux propositions ci-dessus et charge M. le Maire des démarches y afférentes.

12. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Rapporteur : M. Cyril MIGNON

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) a décidé de modifier les statuts afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant : « *Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, donne un avis **FAVORABLE** au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (P. PÉRONNEAUD compte-tenu de sa profession)

13. MODIFICATION N°1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : M. Renaud TAPON

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter la modification suivante au règlement intérieur d'utilisation des salles municipales :

- Ajout dans l'article 8 d'un paragraphe intitulé "sécurité sanitaire" :

« Afin de protéger le public accueilli de tous dangers et risques pour la santé, l'utilisateur s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application ».

De plus, il est proposé de modifier le tableau de tarifs de location des salles comme suit :

Les bénéficiaires de la gratuité des salles que sont les « établissements publics » seraient remplacés par « les collectivités territoriales et la CDA de Saintes ».

Les « habitants et entreprises » seraient remplacés par les « habitants, entreprises et organismes », ainsi pour les organismes hors collectivité territoriale et EPCI, les salles seraient payantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, les modifications ci-dessus.

Votants : 23

Pour : 22

Contre : 1 (A. CORS)

Abstention : 0

14. OUVERTURE DOMINICALES DES COMMERCES

Considérant les demandes des différents commerces de détail pour la dérogation au repos dominical pour 2022 et les réponses des organisations syndicales et patronales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, un avis **FAVORABLE** à l'ouverture des commerces de détail et charge M. Le Maire de prendre les arrêtés nécessaires pour les secteurs suivants :

- **Secteur automobile** (portes ouvertes nationales) : 5 dimanches (les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022),
- **Secteur articles de sport** : 9 dimanches (les 10, 17, 24, 31 juillet, les 7 et 14 août, les 04, 11 et 18 décembre 2022),
- **Secteur multimédia et électroménager** : 12 dimanches (les 16 et 23 janvier, le 22 mai, le 26 juin, le 28 août, les 04 et 11 septembre, les 20 et 27 novembre, les 04, 11 et 18 décembre 2022),
- **Secteur équipement du foyer** : 9 dimanches (les 16 janvier, 26 juin, 06, 13, 20 et 27 novembre, les 04, 11 et 18 décembre 2022),

Votants : 23

Pour : 16

Contre : 4 (A. CORS, L. SOULA-DEL VECCHIO, C. MIGNON, C. VERGEREAU)

Abstentions : 3 (F. BOUCHET, S. GAS, N. LEGRAND)

15. CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 novembre 2020 ayant pour objet la création d'emplois d'agents recenseurs. Or, le recensement de la population n'ayant pu se tenir en 2021 en raison de la pandémie de Covid-19, il convient de prendre à nouveau une délibération.

Aussi, M. le Maire propose de créer 6 emplois d'agents recenseurs (dont 1 en cas de remplacement) du 20/01/2022 au 19/02/2022 pour le recensement de la population 2022.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,30 € par feuille de logement remplie
- 1,70 € par bulletin individuel rempli
- une indemnité forfaitaire de 60 € pour frais de transport (pour les secteurs les plus étendus)

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation.

L'agent recenseur remplaçant percevra 30 € par séance de formation et une somme forfaitaire de 100 € au titre de l'astreinte en cas de non remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité**, la création des emplois ci-dessus dans les conditions proposées pour le recensement de la population 2022.

16. DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : M. Cyril MIGNON

Considérant qu'il est nécessaire un nom de voie à deux nouveaux groupements d'habitations ;

Après consultation de la commission Voirie, il est proposé au Conseil Municipal les noms suivants :

- ✓ « Impasse des Auberts » pour le groupement d'habitations de la route de Meursac
- ✓ « Impasse de Rulon » concernant le lotissement de 4 parcelles proche de la route du Silo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité**, de dénommer les nouvelles voies tel que proposé ci-dessus.

17. DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DE PARCELLE AUX BARBOTINES 2

Rapporteur : M. Cyril MIGNON

Considérant la demande de cession d'une petite partie de l'espace public jouxtant le commerce sis aux Barbotines 2 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désaffecter du domaine public une petite partie d'un espace enherbé aux Barbotines 2. Il s'agit d'une bande de 3m sur la longueur (environ 37m) de la parcelle AO 495 (salon de coiffure) afin d'élargir l'accès au parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE** à la désaffectation d'une partie de la parcelle AO 495 et charge M. le Maire des démarches y afférentes.

18. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Education-Jeunesse (Rapporteur : Mme Amanda LESPINASSE)
--

Conseil école élémentaire (19/10) : A la rentrée de septembre dernier, l'effectif était de 153 élèves. Quatre élèves issus des gens du voyage ont eu cours pendant une semaine. Le règlement intérieur de l'école interdit les balles rebondissantes et les grosses billes pour préserver, notamment, les nouveaux vitrages.

Accueil périscolaire : La fréquentation y est très importante (jusqu'à 104 enfants). En période de COVID, les enfants de la maternelle sont gardés à l'école maternelle.

Conseil école maternelle : 72 élèves inscrits à la rentrée. Remerciements des parents et enseignants pour les travaux de rénovation de la cour et pour la cabane à vélos. La fête de l'école aura lieu le 17 juin 2022.

Un préavis de grève a été déposé pour le mardi 14/12 (accueil périscolaire et restaurant scolaire).

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) (Rapporteur : Mme Amanda LESPINASSE)

Le CMJ est composé de 8 jeunes motivés et impliqués de la commune entre 10 ans et 17 ans qui se réunissent quasiment une fois par semaine. Ils ont notamment travaillé sur un règlement intérieur et un logo. L'élection du maire et des adjoints aura lieu le 16 décembre.

Participation du CMJ à FestiPREV à Saintes (courts métrages sur le harcèlement scolaire), à la cérémonie du 11 novembre à Saint-Georges-des-Coteaux (lecture de textes) et à un débat autour de la solidarité (Mission locale).

Un projet est en préparation dans le domaine du divertissement, avec une orientation culturelle, sportive, touristique. D'autre part, un concours de la plus belle maison décorée pour Noël est organisé par les jeunes du CMJ comme le met en évidence la page de couverture (affiche réalisée par le CMJ) du dernier bulletin municipal du mois de décembre.

Rapport social unique

En matière de ressources humaines, M. le Maire annonce les points importants du Rapport Social Unique (RSU). Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Au-delà d'une obligation légale, c'est un véritable outil pour les Ressources Humaines.

- 15 agents / Age moyen : 48 ans / 3 filières : administrative, technique et culturelle.
- Le Régime Indemnitare (RIFSEEP) a été modifié afin de revaloriser les agents / Aucun accident du travail déclaré en 2020.

Informations SOLURIS (Rapporteur : M. Romain ROUAN)

a. Migration Stela pour les convocations aux CM :

L'application Stela a bénéficié d'une migration d'une Version 2 à une Version 3 et d'une mise à jour rendant une plus simple utilisation pour tous les élus : avec, par exemple, le fait de ne plus avoir besoin de codes d'accès pour ouvrir l'invitation ainsi que les pièces-jointes. Le but principal est de perfectionner l'outil numérique. Tout le monde (élus et agents) semble satisfait de cette nouvelle version.

b. Réunions auprès des délégués des communes :

Le nouveau Bureau va venir à la rencontre des élus délégués des communes du département pour connaître leurs besoins et leurs difficultés sur le 1^{er} trimestre 2022.

c. Inclusion numérique et conseillers numériques :

Le 17/11/21 a eu lieu une nouvelle réunion du groupe de travail d'élus pour échanger en séance et partager les expériences des communes en termes d'inclusion numérique.

SOLURIS reste en appui, mobilisables si besoin, soit pour des missions d'expertise (diagnostic des besoins, construction de l'offre de services, etc : en lien avec des experts reconnus que SOLURIS peut mobiliser), soit plus directement en formant des agents territoriaux (à Aidants Connect par exemple) ou en recrutant des Conseillers numériques à mettre à disposition (comme ce fut le cas pour Coclic'O).

Pour ce qui est des conseillers numériques : ils se déplacent une demi-journée par quinzaine dans chaque commune de la CDA de Saintes, quelle que soit la taille des communes, sur un calendrier bien défini. Une révision du modèle sera pensée à la mi-janvier pour voir comment cela fonctionne. Il s'agit d'un service financé par toutes les communes en fonction du nombre d'habitants.

M. Franck BOUCHET a participé le 03/12/21 au Comité Syndical de SOLURIS à la Cité Entrepreneuriale où ont été présentées les actions effectuées au cours de l'année 2021.

De plus, il informe le Conseil Municipal que lors du dernier Bureau de SOLURIS du 10 novembre :

- M. Romain ROUAN a été élu en qualité de **titulaire** à la **CCSPL** (Commission Consultative des Services Publics Locaux).
- M. Romain ROUAN a été élu en qualité de **suppléant** aux **Instances Paritaires** et au **Comité Technique**.

Retours sur les rencontres citoyennes

Les dernières rencontres habitants-élus ont lieu aux Vacherons (octobre) et à Varaize - Cerveau (novembre). Ces rencontres ont été très appréciées par les habitants. Des échanges ont eu lieu concernant les problématiques de chaque quartier et hameau. Les 2 prochaines rencontres se tiendront au Petit Romefort (samedi 11 décembre) et à St Lo (en janvier 2022).

Lors de la rencontre aux Fresneaux, les habitants présents avaient fait remonter un conflit de voisinage lié aux nuisances du centre canin. Depuis, un courrier des riverains des Impasses des Fresneaux et du Bois des Fresneaux a été adressé au Maire et au Conseil Municipal pour connaître les démarches et les suites données. Une réponse va être transmise.

Point travaux (Rapporteur : M. Renaud TAPON)

Salle polyvalente : Concernant la réfection du sol du gymnase, les retours sont très positifs de la part des clubs sportifs. Les travaux des sanitaires sont en cours.

Parc : La cabane « Boîte à livres » confectionnée par les jeunes de l'ADEI sera livrée la semaine prochaine au parc et sera proche des logements sociaux.

Vestiaires foot : Les travaux sont reportés en raison de rupture de stock de matériaux.

Nouveaux services

Noël : Mme LEGRAND fait part qu'une boîte à guirlandes et de décorations de Noël est à disposition sous le hall de la médiathèque. Chacun pourra déposer et prendre à sa guise. M. le Maire informe le Conseil Municipal que la CDA de Saintes propose un service gratuit de

ramassage des sapins. Une zone de collecte est prévue près du cimetière de Saint-Georges-des-Coteaux du 27/12/21 au 15/01/22.

Événements et calendrier (Rapporteur : Mme Nathalie LEGRAND)

Téléthon : Une réunion dressant le bilan du Téléthon aura lieu le 10/12/21.

Noël : Un Marché de Noël réunissant quelques commerçants du bourg se tiendra du 21 au 24/12 et comportera une tombola avec des paniers gourmands et des paniers beauté. Le résultat du concours du CMJ (maison la mieux décorée) se fera à cette occasion. Le Maire souligne que c'est une belle initiative des commerçants et les remercie. Cet événement sera coordonné par les commerçants et la commune y apportera un soutien logistique.

Vœux du Maire : Le Jeudi 13 janvier auront lieu les Vœux du Maire à l'Espace Multipôle. Inscription obligatoire en amont. Pass sanitaire obligatoire.

11 novembre : M. le Maire souhaite revenir sur la commémoration du 11/11/21, qui fut la première cérémonie ouverte au public depuis les dernières élections et qui fut une très belle cérémonie. À cette occasion, les enfants de l'école de la commune et aussi les membres du Conseil Municipal des Jeunes ont été associés à ce temps d'hommage. M. le Maire les remercie ainsi que leurs parents et les enseignants pour leur présence ; avec un merci particulier à M. François DESPORTES, enseignant, pour le prêt de photographies personnelles de la Grande Guerre.

Réveillon : M. TAPON signale que l'Association « St-Georges Animations » a annulé le Réveillon du 31/12/21 prévu à la salle polyvalente.

Lettre ouverte des Conseillers municipaux de l'opposition

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a reçu le 29 novembre 2021 une Lettre Ouverte signée « les Conseillers municipaux d'opposition » en date du 22 novembre 2021 dont l'objet est « Demande d'aménagement des traversées des villages de Varaize et Cerveau ». M. le Maire propose aux Conseillers municipaux d'opposition de la lire et de prendre la parole. Ces derniers ne le souhaitent pas.

M. le Maire annonce qu'il va faire une réponse écrite dans les prochains jours mais annonce la teneur de sa réponse.

Tout d'abord, il a été surpris de recevoir cette Lettre Ouverte :

- surpris par la lettre elle-même : c'est un document bien spécifique avec une signification bien précise,
- surpris du contenu, vu que c'est un sujet déjà évoqué en Commission communale Urbanisme-Voirie et vu l'état déjà bien avancé des discussions sur le sujet en question avec le Département.

Il se demande donc de la raison de la transmission cette lettre ouverte. Il lui semble qu'il y a des méthodes plus simples et moins polémiques. Pourquoi ne pas provoquer une rencontre ou s'exprimer clairement en commission à laquelle les Conseillers municipaux d'opposition participent et prennent la parole ?

Dans cette lettre ouverte, il est indiqué qu'une rencontre entre conseillers municipaux de l'opposition et habitants de Varaize et de Cerveau a été organisée. M. le Maire indique qu'il est heureux de voir que les conseillers municipaux d'opposition ont repris l'idée et l'initiative de l'équipe municipale actuelle de ces rencontres habitants-élus, qui elles, sont ouvertes à tous les élus du Conseil municipal (majorité et opposition). Ce ne sont pas des réunions des conseillers municipaux de la majorité.

En transmettant cette lettre ouverte, et en organisant leurs rencontres Habitants-Conseillers d'opposition, M. le Maire souligne qu'ils ne sont pas dans la construction annoncée et confirment une nouvelle fois qu'ils souhaitent travailler seuls. M. le Maire indique c'est bien dommage pour la collectivité mais qu'il en prend acte.

La route qui traverse Varaize-Cerveau est une route départementale. M. le Maire rappelle que rien ne peut se faire sans l'accord du Département d'où les rencontres régulières avec le Département. Il indique donc que cette lettre ouverte a dû être transmise aux élus du Département. Dans le doute, M. le Maire va le faire.

M. le Maire précise que l'équipe municipale n'a pas attendu cette lettre ouverte pour avoir pris connaissance des problèmes qui existent depuis des années sur ce secteur. Il est vrai que la circulation des traversées de Cerveau-Varaize a augmenté avec l'aménagement du rond-point sur la RD137 et qu'il faut résoudre ces problèmes de vitesse et de sécurité des piétons. Mais M. le Maire s'étonne que les Conseillers municipaux d'opposition demandent de résoudre ces problèmes complexes « dès que possible », alors que rien n'a été proposé dans leurs derniers mandats. La mise en service du rond-point date de juin 2017 et non pas de juin 2020 et le besoin du chemin piétonnier est beaucoup plus ancien.

Un échange a lieu, les conseillers d'opposition ne comprennent vraiment pas la réponse du Maire et regrettent cette interprétation.

M. Renaud TAPON précise que ce n'est pas l'interprétation du Maire car ce sentiment est partagé par le reste de l'équipe.

Autre question : l'Établissement Public Foncier (EPF)

M. PÉRONNEAUD demande des nouvelles du dossier de l'EPF. M. MIGNON lui répond qu'une réunion a eu lieu en début de semaine avec l'EPF. Les propriétaires vont être contactés dans les prochains jours par l'EPF et les élus feront un retour ensuite.

Remerciements

- La famille BOUYER remercie M. le Maire pour les marques de sympathie pour le décès de Jean BOUYER.
- L'Association « Les Enchanteuses » a transmis un courrier de remerciements à M. le Maire pour l'engagement de la commune dans le cadre d'Octobre Rose. L'Association serait ravie de renouveler ce partenariat en 2022.